



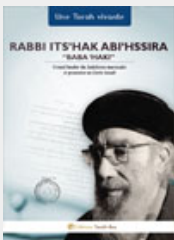
Traité Kilaïm

Michna 1 - Chapitre 8

כָּלֵאֵי הַכֶּרֶם אֶסוּרִין מִלְזַרַע וּמִלְקֵי, וְאֶסוּרִין בִּהְנָאָה.
כָּלֵאֵי זֵרְעִים, אֶסוּרִים מִלְזַרַע וּמִלְקֵי, וּמִתֵּרִין בְּאֲכִילָה, וְכָל שֶׁכֵּן
בִּהְנָאָה.

כָּלֵאֵי בְּגָדִים מִתֵּרִין בְּכָל דָּבָר, וְאֵינָן אֶסוּרִין אֲלָא מִלְּבַשׁ.
כָּלֵאֵי בְּהֵמָה מִתֵּרִים לְגִדּוֹל וּלְקֵי, וְאֵינָן אֶסוּרִים אֲלָא מִלְּהַרְבִּיעַ.
כָּלֵאֵי בְּהֵמָה אֶסוּרִים זֶה בְּזֶה.

En ce qui concerne les mélanges interdits avec le vignoble (kilei hakérem), on ne peut ni semer ni laisser [un tel mélange] et il est interdit de tirer profit [par la suite]. En ce qui concerne les mélanges interdits de semences (kilei zéra'im), on ne peut ni semer ni laisser [un tel mélange], mais il est permis d'en consommer et, à plus forte raison [qu'il est permis] d'en profiter. Concernant les mélanges interdits présents dans les habits (kilei habégued : mélanger le lin et laine), tout est permis, il est seulement interdit de s'en revêtir (ou de le mettre sur soi). Concernant les croisements d'animaux (kilei béhéma), il est permis d'élever [deux espèces différentes] et de laisser [dans le même enclos] et il est seulement interdit de les accoupler. Les animaux [nés de] d'un croisement interdit ne peuvent pas être accouplés l'un avec l'autre.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions